

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20294

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Pasquini et M. Taché

ARTICLE 9

Remplacer les mots : “au 1° du I de” par le mot : “à”

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale prévoit de créer un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. L'alinéa 4 de l'article fixe les missions de ce fonds et mentionne notamment des actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle pour les salariés exposés aux contraintes physiques professionnelles qui sont l'une des trois catégories de risques professionnels reconnus dans la loi.

Le présent amendement vise à élargir la mesure à l'ensemble des facteurs de risques professionnels incluant un environnement physique agressif et certains rythmes de travail. Les actions de reconversion et de prévention doivent aussi concerner les salariés touchés par ces risques professionnels. L'objectif de la demande est donc d'empêcher une discrimination parmi les facteurs de risques dans le cadre de ce futur fonds d'investissement.